

SMIVOM DE LA MOUILLONNE RD 820 – Pont de Clêche 31190 MIREMONT

Nombre de Membres – En exercice : 32 Présents : 24 Votants : 24

Date de la Convocation : 20/01/2016

Objet : Délibération n° 16 01 03 : MODIFICATION CONTRAT ECO EMBALLAGE

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. SAISSET Guy-Joël (AURIBAIL) - DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) – BRIOL Patrick (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) – CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) - DEMANGE Serge (LE VERNET) - LOUPIAS Franck (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) –, BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, POURRINET Jacques, - CAILLAT Pierre-Yves (CC Vallée de l'Ariège) - BAYONI Pascal, ROUANNE Jean-Claude - MUNOZ Floréal, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. MARQUIE Serge (AURIBAIL) représenté par M. SAISSET Guy-Joël - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) représenté par LOUPIAS Franck – ESTANG Nadia (CCLAG) représentée par BEZIAT Denis - PERRACHE Sabine (CCLAG) représenté par M. MUNOZ Floréal.

Excusés: MM. - RIVELLA Alain, MAGGILOLO Serge (CCVA) - CHENIN Jean DIDIER Claude (CCVA) – SIRABELLA Roger (CCVA) - ESTANG Nadia (CCLAG)

Secrétaire de séance : M. BLANC Jean-Claude

M. le Président informe l'assemblée que le SMIVOM a signé le 27/07/2011 un contrat avec Eco-emballages pour les soutiens liés à la collecte sélective sur son territoire.

Il informe également que la CCLAG a également signé ce même type de contrat avec Eco-emballages pour la seule commune de Lagardelle.

Etant donné que le Smivom reprend la compétence entière pour cette commune à compter du 1^{er} avril 2016, il convient de modifier par avenant le contrat que le Smivom possède avec Eco-emballages pour intégrer la commune de Lagardelle/Lèze.

Cette modification se fera par avenant au contrat conclu avec ECO-Emballages (CAP) pour introduire la commune de Lagardelle/Lèze à compter du 01/01/2016.

Il devra alors être également effectué une convention entre le Smivom et la CCLAG afin de gérer la période transitoire du 01/01/2016 au 31/03/2016 et prévoir que :

- les recettes d'éco-emballages ainsi que les recettes de revente des matériaux issus de la collecte sélective, qui seront perçues par le Smivom pour Lagardelle pendant cette période soient reversées à la CCLAG,
- La CCLAG communique tous les chiffres nécessaires à la déclaration du 1^{er} trimestre 2016 effectuée par le SMIVOM pour la commune de Lagardelle/Lèze.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité des présents, la proposition du Président et le mandat pour signer l'avenant avec Eco-emballages pour intégrer la CCLAG et la convention avec la CCLAG pour la période transitoire ainsi que tout document administratif et financier concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour
mois et an que dessus

Le Président

Michel ZDAN